



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
10 septembre 2018- 20 h 30**

L'an deux mille dix huit, le dix septembre

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 3 septembre 2018

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - Didier BELAIR - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Laurent CLABE NAVARRE - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Pablo ARCE - René BAUDOIN - Jacques CHARRIE - Christian HUGUES - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Gérard BOLET a donné pouvoir à Henri AREVALO - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Jean CHEVALIER a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Frédéric LEGAY a donné pouvoir à Mireille GARCIA - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS

Secrétaire de séance : Didier BELAIR

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 51 Votants : 62

Ordre du jour du 10 septembre 2018

DAF / Finances

- 1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 des budgets SSIAD, SAAD et Halte-Répit.....** p 4
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

- 2 - Voeu contre la fermeture de la Trésorerie de Baziège.....** p 9
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

- 3 - Harmonisation des tarifs des ALSH - grilles tarifaires des vacances.....** p 9
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DDEA / Prospection et Développement territorial

- 4 - Taxe de séjour intercommunale : Tarifs et Taux applicables pour l'année 2019.....** p 10
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DAF / Finances

- 5 - Accord Cadre avec le Conseil départemental de la Haute Garonne« Le Partenariat 2018-20 pour les territoires périurbains ».....** p 12
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 6 - Prolongation de la plateforme de rénovation énergétique Rénoval - Avenant 3 à la convention de partenariat Sicoval / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).....** p 14
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 7 - Mise en place d'une information de premier niveau pour le demandeur de logement social. .p 16**
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Ecologie territoriale

- 8 - SPL AREC OCCITANIE - Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte.....** p 18
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Transports et déplacements

- 9 - Participation à la Semaine européenne de la mobilité / 16 au 22 septembre 2018 - Thème : La multimodalité « Mix and Move ».....** p 22
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DDEA / Prospection et Développement territorial

- 10 - Participation aux salons professionnels dédiés à l'immobilier d'entreprises MIPIM et SIMI - convention 2019-2021.....** p 23
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

- 11 - Convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane.....** p 25
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction Petite Enfance

- 12 - Convention de partenariat entre l'Unité de soins précoces des Bourdettes (A.R.S.E.A.A.) et le Sicoval.....** p 26
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 13 - Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage SMAGV Manéo - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.....** p 27

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

14 - Convention de Partenariat Escalquens/Labège/Ayguésvives/Sicoval - Maka Toubé - Chantier Jeunes..... p 28

Rapporteur : Henri AREVALO,

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

15 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un-e volontaire de service civique - Appui au partenariat Escalquens / Maka Toubé (Sénégal)..... p 29

Rapporteur : Henri AREVALO,

DEP / Voirie et infrastructures

16 - Pompertuzat - Aménagement chemin de Ginesty (OP 429 206 0326) - Convention de fonds de concours..... p 30

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DAF / Administration générale

17 - Désignation de représentants au SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine)..... p 30

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAF / Administration générale

18 - Désignation de représentant auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI)..... p 31

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAF / Administration générale

19 - Désignation de représentant à VALCOSEM..... p 32

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAF / Administration générale

20 - Désignation de représentant à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal..... p 33

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAF / Administration générale

21 - Désignation de représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration de l'EPFL..... p 33

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAF / Administration générale

22 - Désignation du représentant du Sicoval à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou..... p 34

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DRH / Ressources humaines

23 - Modification du tableau des effectifs..... p 35

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Foncier

24 - ZAC du Rivel à Baziège-Montgiscard- acquisition d'un foncier de près de 44 hectares : modification des modalités de paiement..... p 35

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

25 - Régularisation des terrains SIALE sur les communes de Labège et d'Odars..... p 36

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

26 - Vente d'un foncier à la commune de Labège..... p 37

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

27 - Acquisition d'un foncier pour régularisation d'un poste de refoulement sur la commune de Labastide Beauvoir..... p 38
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

28 - CASTANET-TOLOSAN - Parc d'activités de VIC - Vente de terrain à M. et Mme LAZARD. p 39
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

29 - CASTANET-TOLOSAN - Parc d'activités de VIC - Vente de terrain à M. et Mme NOGUERA...p 39
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

30 - LABEGE - ZAC de l'HERS - Vente de terrain à la société COLOMIERS HABITATp 40
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

31 - CASTANET-TOLOSAN - Vente d'un local à l'étude notariale Sales Bayle.....p 41
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAF / Finances

32 - Subventions aux associations 2018 - Tranche 2..... p 43
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

33 - Convention de groupement de commandes sur la réalisation de prestations de géomètres entre le Sicoval et la SPL Enova Aménagement.....p 43
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

34 - Convention de groupement de commandes sur les travaux de voiries et réseaux divers entre le Sicoval et la SPL Enova Aménagement.....p 44
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DEP / Eau et assainissement

35 - Convention d'occupation temporaire n° 81331800026 du domaine public fluvial - Voies Navigables de France / Sicoval.....p 45
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAF / Gestion Relation Population

36 - INFORMATION : Présentation du Rapport d'activité 2017-2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....p 45
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

37 - INFORMATION - Décisions prises par le Président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er janvier au 30 juin 2018.....p 46
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Jacques Oberti indique que le rapport d'activités 2017 est joint au dossier du conseil. Il est très riche en informations qui ne sont pas toujours connues. Il remercie les services pour la réalisation de ce travail.

Les comptes-rendus des conseils du 18 juin et du 2 juillet sont adoptés à l'unanimité.

DAF / Finances

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 des budgets SSIAD, SAAD et Halte-Répit

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Comme chaque année, le vote du Budget Prévisionnel est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour chacun des budgets.

Pour mémoire, ces budgets annexes, soumis à la nomenclature M22 des établissements médico-sociaux, sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote anticipé de ces budgets avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

Pour mémoire, un nouveau budget M22 a été créé courant 2018 : le budget Halte-Répît. Il est lui aussi soumis à un débat d'orientation budgétaire.

Les enjeux financiers de ces activités pour l'année 2018 sont importants et font l'objet de la note ci-après.

Un environnement institutionnel contraint et contraignant :

Une nécessité de s'adapter

La campagne budgétaire représente la période durant laquelle les établissements médico-sociaux obtiennent notification de leur budget après un échange contradictoire avec leurs autorités de tarification.

S'agissant de la tarification des services : c'est l'autorité de tarification qui approuve, au vu des propositions budgétaires initiales, et au terme d'une procédure contradictoire, la tarification ainsi que les grands chapitres des charges et produits de son budget, au titre de l'exploitation et de l'investissement.

Service	Autorité de tarification
Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Conseil départemental (CD31)
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Agence régionale de santé (ARS Occitanie)
Halte-répît	Conseil départemental (CD31)

Actuellement, les modalités de tarification des établissements et services médico-sociaux, font l'objet de réformes en profondeur, tant dans le secteur du handicap que dans celui du grand âge. Le financement (et son coût) de la perte d'autonomie est sujet de préoccupation majeure au niveau national.

Par ricochet, depuis plusieurs années, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé allouent les dotations en fonction des moyens dont eux-mêmes disposent. En effet, concernant le SSIAD et le SAAD, l'attribution du montant exact de la dotation est fonction de plusieurs paramètres nationaux comme notamment l'ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) fixé annuellement lors du vote de la loi du financement de la sécurité sociale (LFSS) en fin d'année. Ceci rend aléatoire l'évaluation prévisionnelle des dotations.

Par conséquent, l'attribution des dotations est moins liée aux besoins des services qu'aux économies à réaliser par les tutelles. Ce « transfert de contraintes budgétaires » amène les services à domicile du SICOVAL à contraindre l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Dans le champ du soutien à l'autonomie, le contexte institutionnel évolue fortement et incite, de facto, les services à s'adapter (rigidité tarifaire, incitation aux regroupements et aux mutualisations, Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, nouvelles pratiques).

Cependant, ces évolutions ne s'opèrent pas à la même vitesse et les exigences des tutelles deviennent des freins au fonctionnement lorsqu'elles se confrontent aux réglementations de la fonction publique et non plus des aides à la bonne gestion.

Afin de permettre aux services de se moderniser et d'améliorer l'efficacité de leur fonctionnement, il apparaît opportun de mobiliser les compétences d'un cabinet d'expertise. Cet investissement sur l'année 2019 permettra d'obtenir des plus-values/retours sur investissement dans les années futures.

Le SAAD et le SSIAD participeront respectivement au financement de cette démarche d'accompagnement pour un montant prévisionnel global de 20 000 €.

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Les orientations en termes de dépenses :

Les points importants à retenir pour l'année 2019 sont les suivants :

- Un marché de l'emploi tendu qui ne permet plus de pourvoir efficacement aux remplacements et nécessite le recours régulier aux agences d'intérim.
- L'évolution des profils des usagers qui représentent un coût important en soins infirmiers délégués.
- L'intégration du service au sein de la nouvelle solution du logiciel métier.

Traduction budgétaire :

Les charges présenteront une légère augmentation de 0,34%. Le groupe I (charges d'exploitation courante) est reconduit à périmètre presque constant (+500€). L'hébergement du nouveau logiciel solution autonomie engendrera de nouvelles dépenses (groupe III).

Les orientations en termes de recettes :

Le taux de reconduction du produit de la tarification est déterminé par l'autorité de tutelle suite au vote du PLFSS (projet de loi de finance de la sécurité sociale) de décembre. Au vu des taux d'évolution pratiqués les années précédentes, on peut tabler sur une augmentation de la dotation globale de l'ARS à hauteur de 0,9%.

L'évolution de la dotation de l'ARS étant moins importante que l'évolution des dépenses les marges de manœuvre de ce budget ont disparu. Il est par conséquent nécessaire de solliciter une subvention d'équilibre auprès du budget principal. Pour la première fois depuis la prise de compétence, cette subvention devrait se réaliser.

Aussi, une démarche sera entamée avant le vote du budget auprès de l'Agence régionale de santé. L'objectif est de solliciter un accompagnement financier en cohérence avec l'évolution naturelle des dépenses du service. La croissance des dépenses est le fait, pour une large part, de l'augmentation du niveau de dépendance qui nécessite un accompagnement plus important auprès de nos bénéficiaires. Ce fait n'est pas nouveau mais jusqu'à présent la réserve de compensation permettait de combler le déficit annuel.

Traduction budgétaire

La demande de dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à hauteur de 983 016,90 €.

Etant donné le niveau de dépenses de fonctionnement nécessaire, la dotation versée par l'ARS s'avère insuffisante pour équilibrer le budget.

Le budget principal du Sicoval devrait donc être sollicité à hauteur de 78 528,31 €.

Investissement :

La mise en service et la licence du nouveau logiciel autonomie, ainsi que le renouvellement du matériel feront augmenter les dépenses d'Investissement.

Service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D)

Bien que soutenu financièrement par le Conseil Départemental, ce budget annexe a toujours nécessité une subvention d'équilibre du budget Principal du Sicoval. Les années précédentes, cette subvention évoluait principalement en fonction de la masse salariale.

L'année 2019 devrait représenter une année de référence dans son exécution budgétaire. En effet, en 2019 nous constaterons la fin de l'harmonisation du SARI en 2017 et fin des reliquats de l'assurance statutaire 2018.

Les orientations en termes de dépenses :

Des recherches d'économies constantes sont toujours une préoccupation. A ce titre, les services à domicile s'appuient autant que possible sur l'optimisation de la politique achat et l'utilisation des services du magasin.

La masse salariale est le premier et principal poste de dépenses de ce budget. Les dépenses de personnel représentent plus de 95 % du budget total.

Ces dépenses sont alourdies par un taux d'absentéisme conséquent mais pas incohérent dans le secteur de l'aide à domicile. Cet effet est accentué par :

- La pyramide des âges
- L'absence de remboursement sur rémunération (assurance statutaire)

Afin de maîtriser les dépenses du service, c'est donc sur une gestion des mouvements de personnel qu'il convient d'agir. Sur l'année 2019, en lien avec les services des ressources humaines, un travail entamé cette année de suivi des carrières se poursuivra autour des reclassements nécessaires, des intégrations dans le dispositif de transition et des départs à la retraite d'une part, autour du DUER et des pratiques managériales d'autre part.

A titre d'exemple, il y a eu quatre reclassements et quatre départs à la retraite, qui auront un impact sur année pleine en 2019.

Enfin, un dernier poste de dépenses lié à la nouvelle solution informatique impactera le budget à la hausse. Ce logiciel présente une solution mobilité qui va permettre à chaque agent d'être équipé d'un terminal lui permettant d'accéder aux informations métier rapidement et également d'être connecté à la collectivité. Les effets attendus portent sur une amélioration des conditions de travail et sur l'augmentation du sentiment d'appartenance à la collectivité, et par conséquent une réduction du niveau d'absentéisme espérée.

Traduction budgétaire :

Sur l'exercice 2019, les charges présenteront une diminution de 1,17%.

Cela s'explique par :

- un volume de masse salariale en baisse (reclassement, retraite...).
- une baisse des autres charges, malgré une hausse des charges d'exploitation courantes liées aux frais du nouveau logiciel solution autonomie et du passage à la télégestion mobile ainsi que le nouveau projet Ludom Seniors.

Les orientations en termes de recettes :

Pour mémoire, les impacts financiers annuels cumulés auxquels le SAAD a dû faire face, qui représentaient la moitié de la subvention d'équilibre, sont toujours d'actualité :

- Depuis 2015, le service échappe à la possibilité des exonérations de charges
- La mise à niveau du SARI non accompagnée financièrement par les tutelles
- La disparition de l'assurance statutaire et la diminution des remboursements

Cette année, il est proposé de modifier l'évaluation des recettes du budget prévisionnel en partant des besoins de fonctionnement du service, sans les impacter sur nos dépenses, mais en minimisant la subvention d'équilibre. Nous proposons qu'à réception de la notification des tarifs, un ajustement des recettes soit effectué avec une révision à la hausse de la subvention d'équilibre le cas échéant. L'objectif de cette stratégie est de mobiliser au maximum les recettes du financeur.

A ce titre, une démarche auprès du Conseil Départemental sera engagée afin de solliciter une évolution des tarifs du service à hauteur de 2,9 %. Ce taux de reconduction est supérieur au 1,5 % habituel mais reste dans une cohérence financière au regard de l'évolution des dépenses inhérente au service.

Comme prévu, la fin de l'assurance statutaire entraînera une baisse de recettes qui s'élèvera à près de 47 000 € supplémentaire.

Par conséquent, la subvention d'équilibre présentera une hausse circonscrite à l'impact des moindres remboursements de l'assurance statutaire. Malgré cette hausse, elle reste inférieure à la prévision faite lors de l'établissement du BP 2018.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaire servis sur la commune de St-Orens diminuant, la participation communale suit de facto cette évolution.

D'autre part, une réflexion sera engagée autour de la facturation aux bénéficiaires des frais kilométriques réalisés. Ces frais concernent exclusivement l'utilisation du véhicule pour les déplacements avec le bénéficiaire (courses, visites médicales...). Ils sont, pour information, facturés par les autres services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Plus globalement, les moyens permettant pour le futur, d'élever le niveau de recettes seront recherchés. Un travail accompagné par un cabinet externe permettra d'envisager la création de prestations tarifées, complémentaires aux prestations fournies actuellement par le SAAD.

Traduction budgétaire :

Les montants des recettes à percevoir du Conseil Départemental, des caisses de retraites et des bénéficiaires seraient augmentées à hauteur de 2,9%.

Seule la participation de Saint-Orens serait en baisse : le nombre de bénéficiaires accompagnés diminue d'année en année.

Le montant de la subvention d'équilibre versée par le Sicoval s'élèverait à 1 323 615,30 €.

Béatrix Hebrard de Veyrinas présente les principaux éléments du débat d'orientation budgétaire pour les services du SSIAD, SAAD et Halte répit.

Jacques Oberti précise que concernant le SSIAD, il a été proposé en bureau de ne pas verser la subvention d'équilibre a priori. Il s'agit de ne pas afficher la nouvelle subvention d'équilibre dans le budget mais plutôt un déficit. Cela permet de négocier avec l'Etat la dotation qui permettrait de couvrir l'ensemble des charges notamment celles permettant la mise en place des 7 lits supplémentaires.

Bernard Duquesnoy indique qu'il peut y avoir une stratégie de négociation sur les 78 000 euros.

Jacques Oberti rappelle que ce déficit sera récurrent. Le service propose 7 places supplémentaires sans augmenter ses charges fixes. Cela sera précisé à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Mireille Garcia demande combien pèse l'absentéisme dans ce service.

Béatrix Hebrard de Veyrinas précise que l'absentéisme est de 25%, ce qui représente environ 300 000 euros dans le budget. Ce sont les très longues maladies les plus pénalisantes en termes de charges. L'appel à un cabinet mentionné dans la présentation va aider à améliorer cette situation.

Jacques Oberti rappelle que c'est inhérent à ce secteur d'activités. Il faut probablement mieux accompagner les personnels, au niveau de la reconnaissance des métiers mais aussi sur le volet prévention.

Christophe Lubac rappelle que les leviers pour faire baisser l'absentéisme sont connus : la reconnaissance du travail, augmenter les salaires, réduire la précarité, faire baisser la pression sur les agents des SAAD, proposer de la formation... etc Il n'est pas nécessaire d'un cabinet pour cela. La vraie question est de savoir si on a les moyens d'activer ces leviers.

François Aumonier pense que des associations s'en sortent mieux sur la gestion de l'aide à domicile. Il se demande si une comparaison a été faite avec ces structures.

Béatrix de Veyrinas estime qu'on ne peut pas comparer les associations avec un service organisé en régie. Bien souvent au niveau associatif, le service n'est pas le même. De plus, le Conseil départemental aide davantage ces structures, et leurs tarifs sont plus élevés.

Jacques Oberti indique que beaucoup d'associations ferment car elles sont en crise. De plus les associations peuvent facturer des prestations que les collectivités ne sont pas en mesure de proposer. Le conseil départemental pourrait revenir sur sa position en la matière. Par ailleurs, les accidents du travail sont une problématique importante. Enfin, certaines associations refusent des usagers qui sont « trop » dépendants. Le service public prend souvent en charge les personnes les plus coûteuses.

Beatrix De Veyrinas indique que, par heure de service réalisé, le Conseil Départemental aide 2,5 euros moins le Sicoval que les associations.

Bernadette Sanmartin souligne les actions de prévention et d'accompagnement des personnels mises en place par la DRH au Sicoval. Ce n'est pas le cas chez tous les prestataires.

François Régis Valette s'interroge sur l'intérêt d'un cabinet. Il confirme que les associations refusent les usagers les plus demandeurs de soins et facturent d'autres prestations.

François Aumonier demande juste que l'on puisse avoir des éléments de comparaison. Peut-être que le taux d'absentéisme est meilleur au Sicoval que dans d'autres cas. Il espère que le cabinet sera en mesure de fournir ces éléments de comparaison.

Christophe Lubac indique qu'il faut savoir de quel point de vue on se place : celui du bénéficiaire ou de la comptabilité de la structure. Il faut aussi prendre en compte les conditions de travail des personnels, qui parfois provoquent des accidents de travail. Dans le privé ou l'associatif, il est clair que l'absentéisme est moindre car les personnels les plus fragiles sont licenciés.

François Aumonier pense qu'il faut arrêter l'idéologie.

Christophe Lubac répond que c'est la réalité.

Jacques Oberti indique qu'aujourd'hui des associations sollicitent les collectivités pour être soutenues.

Une semaine « Seniors et alors » est prévue du 10 au 13 octobre. Le forum sera le temps fort avec notamment un atelier sur les projections démographiques du territoire.

Les membres du conseil prennent acte du DOB .

DAF / Administration générale

2 - Voeu contre la fermeture de la Trésorerie de Baziège

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Centre des Finances Publiques (CFP) de Montgiscard-Baziège fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population du sud du Sicoval.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Or depuis le 1er mars 2015, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Montgiscard-Baziège n'est plus ouvert aux usagers que le lundi, mardi et jeudi.

Au 1er janvier 2016, le transfert du recouvrement de l'impôt de la Trésorerie de Castanet vers le Centre des Impôts Fonciers de Toulouse Ranguel a encore éloigné l'usager du service public de proximité.

Le Sicoval est engagé dans un projet de développement du territoire : accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Cela ne peut se faire sans un service public de pleine compétence.

La partie sud est classée en ville intense au Scot en raison de son fort potentiel de développement démographique et économique en cours et à venir : Projet Lidl ; Zac du Rivel ; Pacte urbain sud

Le maintien d'un maillage territorial doit être préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels.

C'est pourquoi le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

Il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et

particulièrement ceux qui ont le plus de mal à se déplacer et que soit respecté le principe d'égalité.

La perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil de communauté désireux de préserver le service public de proximité :

Demande le maintien du Centre des Finances Publiques (CFP) de Montgiscard-Baziège et exprime son soutien à l'ensemble des personnels.

Jacques Oberti rappelle que le Trésorier M. François Grange était venu annoncer la fermeture de la Trésorerie de Baziège lors d'un conseil. C'est la conséquence d'une réduction des effectifs de l'Etat.

Jean-François Roussel pense que la proximité se perd dans les communes alors que les villages sont qualifiés en ville intense. Baziège a délibéré sur ce même vœu. Une pétition est en cours sur la commune. Cela pose une vraie difficulté pour les personnes âgées.

François Aumonier indique qu'il préférerait demander aux services de l'Etat des services alternatifs plutôt que larmoyer sur la fermeture de la Trésorerie.

Jacques Oberti précise que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a proposé un dialogue mais elle risque de mettre en place de plus en plus de services dématérialisés.

Arnaud Lafon est embêté car il estime que la circonscription doit assumer ses votes favorables au gouvernement actuel qui met en place une réduction des fonctionnaires. A ce titre, a minima il ne participera pas au vote.

Jacques Oberti propose de saisir les députés couvrant le territoire.

Bruno Caubet souligne une difficulté supplémentaire à savoir l'éloignement entre les communes et la Trésorerie. Demain la centralisation sur Castanet va entraîner des difficultés de gestion pour les collectivités et plus particulièrement pour les petites communes.

Jacques Oberti propose de l'ajouter dans le vœu. Il indique aussi que la délibération sera transmise au Préfet, au Directeur Régional des Finances Publiques et aux deux députés concernés par le Sicoval.

Adopté par 52 voix Pour, 0 Contre, 10 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

3 - Harmonisation des tarifs des ALSH - grilles tarifaires des vacances

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

L'hétérogénéité des tarifs pratiqués sur le territoire du Sicoval sur les centres de loisirs (ALSH) provient du transfert de compétence du 1^{er} janvier 2012. Il existe aujourd'hui 9 grilles tarifaires différentes (ou «groupe de tarification»).L'objectif est d'unifier ces tarifs, conformément au principe d'égalité de traitement devant le service public.

Le scénario proposé consiste à appliquer les principes d'évolutions tarifaires du mercredi (délibération n° S201807004 du Conseil de Communauté du 2/07/2018) aux tarifs des vacances scolaires.

La première étape du scénario retenu consiste à harmoniser les bases de calculs de ces tarifs par

groupe de tarification. Cette harmonisation concerne :

- les quotients familiaux : seul le quotient CAF sera utilisé
- les tranches : 15 tranches identiques seront appliquées sur le territoire

La mise en application de ces nouvelles grilles (annexe 1) est prévue pour les vacances d'automne 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Il est proposé :

- de voter les tarifs proposés en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Catherine Gaven présente les tarifs proposés pour les vacances en indiquant qu'ils suivent la même logique que ce qui a été voté concernant les mercredis lors d'un précédent conseil.

Il est précisé que ces tarifs ont été approuvés par la commission consultative dont font partie des parents d'élèves et à l'unanimité de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

François Régis Valette indique que le passage du QF fiscal au QF CAF va impliquer des augmentations importantes parfois non supportables pour certaines familles.

Jacques Oberti rappelle que contrairement à ce qui avait été voté il y a 2 ans puis stoppé, aujourd'hui l'augmentation est progressive.

François Régis Valette pense que cette option progressive et par étape est préférable. La commune va regarder de près les impacts car il ne voudrait surtout pas exclure des enfants pour des raisons financières.

Bernard Duquesnoy rappelle que ce chantier dure depuis deux ans et demi. Il salue le travail des techniciens en la matière, notamment celui de Laurent Ruiz.

Babeth Gaven remercie également les équipes qui ont analysé les publics, ce qui a permis de faire des simulations.

Bernadette Sanmartin salue l'implication des parents d'élèves qui demandent l'harmonisation.

Adopté par 61 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 6 refus de vote.

DDAE / Prospection et Développement territorial

4 - Taxe de séjour intercommunale : Tarifs et Taux applicables pour l'année 2019

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Par délibération S201709002 du 11 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a instauré la taxe de séjour intercommunale **au réel** sur son territoire à compter du **1^{er} janvier 2018**.

La taxe de séjour, régie par les articles L 2333-26 à L2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, est due par toute personne majeure, séjournant à titre onéreux sur le territoire, sans y être domiciliée ni redevable de la taxe d'habitation.

Elle est calculée par personne et par nuitée en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement et selon des tarifs définis par la collectivité.

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires de paiement puis reversée à l'intercommunalité.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée sur le territoire du **1^{er} janvier au 31 décembre** inclus de chaque année.

Les périodes de collecte sont fixées **aux trimestres** sur la base de **déclarations mensuelles**.

Les recettes de la taxe de séjour seront affectées au financement de dépenses destinées à favoriser l'attractivité touristique du territoire selon un programme d'actions ambitieux défini par le Schéma de Développement touristique 2018-2022, validé par le Conseil de Communauté du Sicoval du 5 mars 2018.

De plus, conformément à l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par délibération n° 202226 du mois d'avril 2016, a voté l'instauration au 1^{er} janvier 2017 d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour mise en place par les communes et les EPCI.

Cette part départementale, recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversée par le Sicoval au département chaque année en fin de période de perception.

La loi rectificative des finances n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a modifié le calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non-classés à l'exception des hébergements non-classés de plein air. Sont considérés comme non-classés, les hébergements sans classement ou en attente de classement.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements non-classés seront calculés entre 1 à 5 % du montant hors taxe du prix de la nuit par personne.

Toutefois, en application de l'article L.2333-30 du CGCT, le tarif obtenu est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit **1,55 €** pour le Sicoval ;
- du tarif plafond, défini par la loi, applicable aux hôtels de tourisme 4*, soit 2,30€ pour l'année

2019.

Le tarif obtenu s'appliquera par personne assujettie à la taxe et par nuitée selon la durée du séjour dans l'hébergement.

Il est à noter que cette taxe proportionnelle s'appliquera également aux meublés loués via les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non-professionnels et qui sont intermédiaires de paiement.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes devront collecter et reverser au Sicoval la taxe de séjour selon les tarifs définis par le conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté du Sicoval doit se positionner sur un taux compris entre 1 et 5 % applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

La politique touristique définie par le Sicoval a pour ambition d'impulser le développement d'une offre d'hébergement de qualité en accompagnant la montée en gamme des structures d'hébergement et en luttant contre la concurrence déloyale des hébergements non-déclarés et meublés loués via les plateformes numériques, ceux-ci n'étant que très exceptionnellement classés.

La décision de retenir un taux supérieur au taux médian permettra d'illustrer cette volonté. Il est proposé au Conseil de Communauté du Sicoval de se positionner sur un taux de 3 %.

De plus, suite aux modifications réglementaires et afin de répondre à une demande formulée par les structures d'hébergement il est proposé de modifier les tarifs pour l'année 2019.

Proposition de tarifs applicables aux hébergements classés à compte du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	TARIFS 2018 (part intercommunale + taxe additionnelle)	Tarifs 2019 - part intercommunale	TARIFS 2019 (part intercommunale + taxe additionnelle)
Palaces	1.64 €	1,55 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.64 €	1,55 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.98 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.71 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.65 €	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,27 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €	0,20 €	0,22 €

Il est proposé :

- de fixer le taux de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non-classés à 3 %,
- de fixer les tarifs de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019, par catégorie d'hébergements, aux montants proposés dans la présente note,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour intercommunale à 1 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Laurent Chérubin rappelle que les tarifs de la taxe de séjour doivent être adoptés avant le 1^{er} octobre pour être appliqués l'année suivante. Il présente les nouveaux tarifs en précisant que le Sicoval cherche à motiver les structures à prétendre à des classements.

Laurent Clabé Navarre demande si on a des projections sur les recettes.

Jacques Oberti indique qu'aujourd'hui la taxe de séjour rentre comme prévu et en 2019 on devrait être aux environs de 150 à 200 000 euros annuels.

Mireille Garcia indique qu'elle ne prend pas part au vote car sa commune n'est pas assujettie au taux intercommunal de la taxe de séjour.

Jacques Oberti répond qu'elle est concernée en tant que conseillère communautaire.

Gérard Bolet ne prend pas part au vote.

Jacques Oberti rappelle qu'un délibéré de la cour de cassation incite les élus à la plus grande

prudence sur la question de l'intérêt qu'ils peuvent avoir dans une affaire.

Adopté par 57 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.

DAF / Finances

5 - Accord Cadre avec le Conseil départemental de la Haute Garonne« Le Partenariat 2018-20 pour les territoires périurbains »

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Les territoires périurbains de la Haute Garonne sont au cœur des enjeux métropolitains. Leur rôle de portes d'entrée de la métropole et de passerelle avec le rural ainsi que l'attractivité démographique importante qu'ils connaissent ont amené le Conseil Départemental de Haute-Garonne à mettre en place un partenariat spécifique avec ces territoires pour soutenir leur développement et leurs projets pour 2018-2020.

Prenant la forme d'un accord cadre d'une durée de 3 ans (2018 – 2020) signé entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la communauté d'agglomération du SICOVAL, le partenariat proposé est basé sur la reconnaissance des spécificités du territoire périurbain haut-garonnais et d'un projet au croisement des enjeux du territoire communautaire et des orientations départementales.

7 axes de partenariat prioritaires ont ainsi été définis entre le Conseil départemental, la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- Axe 1 : Anticiper et développer les mobilités au sein du territoire et s'ouvrir vers l'extérieur
- Axe 2 : Accompagner l'économie de demain (économie numérique, agro chaîne, silver économie...)
- Axe 3 : Développer une stratégie touristique en complémentarité avec les territoires environnants
- Axe 4 : Aménager de nouvelles centralités et améliorer le cadre de vie
- Axe 5 : Accompagner les projets dans le cadre des Contrats de territoire
- Axe 6 : Accompagner les initiatives innovantes dans le cadre de Carte blanche pour les territoires
- Axe 7 : Renforcer la coopération en matière d'action sociale

Cet accord garantit le maintien des politiques d'intervention sectorielles en vigueur votées par l'assemblée départementale et complète ces aides en apportant une aide bonifiée par rapport au règlement de droit commun.

Parallèlement à ces axes de partenariat, le Conseil départemental propose dans le cadre de cet accord un accompagnement et une ingénierie territoriale dédiés constitué notamment d'un référent spécifique au territoire du Sicoval, d'une plateforme d'ingénierie favorisant l'accès aux diverses expertises départementales (mobilités, centre bourg, eau, voirie, mission Europe ...), du réseau *Terri'toile 31*, de la démarche prospective *Dess(e)ins de la Haute Garonne* ...

Les engagements du SICOVAL sont :

- de partager les réflexions et projets portés par le Sicoval ou ses communes avec le département afin de mieux prendre en compte le développement du territoire périurbain dans le cadre des politiques départementales
- d'assurer le suivi et l'évaluation des projets et démarches ayant bénéficié de l'accompagnement financier ou technique du département
- de proposer au département d'être partenaire d'une action de coopération dans des domaines tels que le développement durable (mobilités, circuits courts agricoles, approche commerciale globale durable et complémentaire entre zones d'activités / centre bourgs ...
- de communiquer sur les projets menés dans le cadre de ce partenariat

Un comité de pilotage composé des représentants politiques du Conseil départemental et de la communauté d'agglomération en concertation avec les communes membres concernées sera mis en place afin de suivre la mise en œuvre de cet accord cadre. Il se réunira 2 fois par an minimum pour faire le point de l'exécution de l'année précédente et pour définir les actions à engager pour l'année à

venir ainsi que les aides (ingénierie et financière) à mobiliser par le Conseil départemental.

Un Comité technique composé des représentants techniques des deux signataires sera en charge de la préparation ces comités de pilotage.

Cet accord cadre sera revu à chaque renouvellement de mandature d'au moins un des membres ou à la demande de l'un des signataires.

Le contenu précis de cet accord cadre figure en annexe à cette note.

Il est proposé :

- de valider l'accord cadre avec le Conseil départemental de la Haute Garonne « Le Partenariat 2018-20 pour les territoires périurbains » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

6 - Prolongation de la plateforme de rénovation énergétique Rénoval - Avenant 3 à la convention de partenariat Sicoval / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval a conclu en 2015 une convention de partenariat avec l'Ademe pour la mise en place d'une plateforme de Rénovation énergétique dénommée Rénoval destinée à inciter et accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Cette démarche est conforme au Plan national de rénovation énergétique de l'habitat qui ambitionne un rythme de rénovation de 500 000 logements par an d'ici à 2017 pour diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020 et réduire les factures d'énergie.

Sur le Sicoval, il s'agissait de rénover 352 logements par an.

Le dispositif Rénoval étant arrivé à échéance le 01/05/18, l'Ademe propose au Sicoval de signer un nouvel avenant de soutien supplémentaire de 1 an jusqu'au 01/05/19.

Suite à la convention initiale (période du 01/05/15 au 01/05/18), la première phase de l'expérimentation fait état d'un bilan très encourageant ayant permis d'impulser une bonne dynamique sur le territoire.

Du bilan technique ressort les éléments suivants :

- 1038 ménages accompagnés par Rénoval dont 850 ménages non éligibles aux aides de l'Anah (qui bénéficie d'un accompagnement renforcé dans le cadre du PIG)
- 495 ménages non éligibles Anah accompagnés jusqu'aux travaux
- Chiffre d'affaires généré: 5,8 millions d'euros de travaux
- 38 entreprises de travaux sont partenaires de Rénoval (dont 18 du territoire)
- 4 journées Énergie Habitat

- 6 ateliers techniques

Le bilan financier affiche :

- Dépenses : **149 155€**
- Recettes : **159 750€ soit 135 000€ de part fixe à laquelle se rajoute 24 750€ de part variable**

Les ressources internes du Sicoval représente 0,75 ETP pour la coordination plateforme, les taches administratives et l'exécution budgétaire.

Le versement de la part variable permet d'équilibrer le bilan de la première période et de constituer une provision de + 10 595€ pour la nouvelle période ci-dessous.

Pour la période du 01/05/18 au 01/05/19, l'Ademe propose de conclure un avenant de 1 an au contrat initial visant à poursuivre les actions de la plateforme selon les conditions ci-dessous :

- Sensibilisation et repérage des porteurs de projet, communication
- Aide à la définition du projet et au choix des travaux
- Proposition de visites techniques à domicile avec une participation financière du Sicoval
- Suivi et contrôle des travaux
- Suivi des consommations
- Actions auprès des professionnels : sensibilisation et information, formation

Pour rappel, l'objectif de la convention initiale était d'atteindre 739 logements rénovés dont 352 logements en 2017. Le bilan affiche 495 ménages accompagnés jusqu'aux travaux.

Pour la période du 01/05/18 au 01/05/19, l'objectif est d'arriver à **150** logements.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses du 01/05/18 au 01/05/19	
Subvention Soleval conseiller plateforme	33 750 €
Participation étude évaluation et perspectives	15 000 €
Participation aux visites techniques à domiciles	5 000 €
Actions de communication, animation des professionnels, outil de suivi...	8 000 €
TOTAL	61 750 €
Recettes du 01/05/18 au 01/05/19	
Subvention Ademe « part variable » convention initiale : report provision	10 595 €
Subvention Ademe « part fixe » avenant	45 000 €
Subvention Ademe « part variable » avenant	7 500 € max
TOTAL	De 55 595 à 63 095 €

Les ressources internes du Sicoval représentent 0,75 ETP pour la coordination plateforme, les taches administratives et l'exécution budgétaire.

La mission de conseiller rénovation mise en place en 2015 pour le développement de la plateforme de rénovation énergétique Rénoval, donnant lieu à la convention de partenariat Sicoval/Soleval est arrivée à échéance.

Pour la prolongation de la plateforme de la rénovation énergétique, il est proposé de faire un avenant à la convention de partenariat initiale prolongeant le partenariat jusqu'au 30 juin 2018 et engageant le Sicoval à une participation de 22 500€ en 2018 et 18 750€ en 2019.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en € HT	
Crédits inscrits au budget 2018	Dépenses : 36 875 € Recettes : 37 150€
Crédits à prévoir au BP 2019	Dépenses : 24 875 € Recettes : 25 945 €

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Ademe joint en annexe,
- de signer l'avenant à la convention de partenariat avec Soleval (agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain) pour l'animation des actions de Renoval, joint en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Danièle Subiela s'interroge sur la concordance entre le chiffre dans le corps de la note indiquant une subvention à Soleval de 33 750 € et l'avenant à la convention avec Soleval qui indique 22 500 € pour 2018 et 18 750 € pour 2019.

Jacques Oberti précise que le chiffre dans le corps de la note concerne la période de mai 2018 à mai 2019. Cette indication ne permettant pas de répondre complètement à la question, Jacques Oberti retire ce point et le reporte à une séance ultérieure.

Reporté.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

7 - Mise en place d'une information de premier niveau pour le demandeur de logement social

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Dans un souci de transparence, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR - art. 97) du 24 mars 2014, instaure un droit à l'information du demandeur de logement social et prévoit les dispositions à mettre en œuvre pour y répondre. Elle appelle à la mise en place d'un accompagnement des publics fragiles au regard du logement. Ces objectifs sont confirmés et renforcés par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

De nouvelles obligations incombent aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé sur les volets gestion des demandes de logements (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs) et orientations stratégiques d'attributions (Convention Intercommunale d'Attribution).

Par la délibération n°2105-05-14, le Sicoval s'est engagé dans la démarche. Cet engagement s'est traduit par la fiche-action 4 du PLH 2017-2022 : la gestion de la demande et des attributions des

logements locatifs sociaux et l'information des demandeurs.

En 2017, le Sicoval a fait le choix de commencer la mise en œuvre de cette action par le travail sur le volet gestion de la demande et information du demandeur et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement à l'automne 2018.

A ce titre, le Sicoval doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGID) comporte plusieurs volets (voir annexe).

La première étape engagée par le Sicoval porte sur la mise en place du service d'accueil et d'information et notamment de son niveau 1 (voir ci-après).

Les avancées retenues par le Sicoval seront intégrées aux travaux de la CIL pour figurer dans le PPGID.

La présente note a pour objectif de présenter les grands principes aujourd'hui proposés pour la mise en place de ce service d'accueil.

Les propositions faites ci-après résultent d'une démarche co-construite avec les relais existants sur le territoire : groupe de travail opérationnel issu du Groupe Réseau CCAS du Sicoval et composé de 12 communes, l'Adil 31, la Maison des Solidarités de Castanet (CD31) et de l'antenne territoriale de la SA des Chalets à Ramonville.

Les élus du groupe PLH proposent que le comité de pilotage interne sur le sujet soit composé du groupe PLH, d'élus du domaine social et élus du groupe « relation usager ». Il se réunira lors des sessions mensuelles du groupe PLH qui sera élargi pour l'occasion.

Proposition d'organisation du service d'accueil :

Le service d'accueil et d'information pourrait comporter 3 niveaux décrits ci-après :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau3
Qui met en œuvre ?	Les 36 communes du territoire	Les communes volontaires	Le Point d'Accueil Renforcé
Pourquoi ce niveau ?	Solidarité intercommunale - accueil de proximité	Choix politique communal	Obligation réglementaire
Niveau d'accueil	Accueil non spécialisé ; information de premier niveau : -comment faire la demande -conditions d'éligibilité sur une demande simple -parc LLS sur le territoire	Accueil non spécialisé + selon la volonté communale : Aider les demandeurs dans leurs démarches Information sur l'accès aux aides Entretiens individuels Orientation des demandeurs ayant des besoins spécifiques	Accueil non spécialisé + Aider les demandeurs dans leurs démarches Information sur l'accès aux aides Entretiens individuels Orientation des demandeurs ayant des besoins spécifiques + Enregistrement de la demande
Quel public accueilli ?	Tout public	Au choix de la commune	Tout public

L'accueil de niveau 1 :

Le premier niveau d'accueil est envisagé comme un niveau porté par l'ensemble des 36 communes du territoire pour une information de proximité au plus près des demandeurs.

Il s'agit d'un accueil non spécialisé permettant une information de premier niveau sur les points suivants :

- modalités d'enregistrement de la demande,
- conditions d'éligibilité sur une demande simple,
- informations sur les logements sociaux de la commune (pour les communes n'ayant pas de logements sociaux, les informations seront données à l'échelle du Sicoval)

Les outils développés seront élaborés par le Sicoval et mis à disposition des communes :

- fiche (papier et/ou informatique) élaborée et diffusée auprès des communes par le Sicoval
- sites internet des communes : proposition d'intégrer à chaque site communal l'orientation des demandeurs vers les sites locaux de référence (site départemental d'enregistrement et de suivi de la demande et site Sicoval)

L'accueil de niveau 1 pourrait être mis en œuvre dès l'automne suivant le calendrier suivant :

- aout 2018 : lancement de l'élaboration de la maquette d'une fiche d'information communale et propositions de mise à jour des sites internet des communes par le Sicoval
- octobre 2018 : Conférence Intercommunale du Logement : présentation de la démarche et intégration au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
- automne-hiver 2018-2019 : présentation de la démarche aux communes et aux représentants des usagers
- 1^{er} trimestre 2019 : mise en œuvre effective du niveau 1

Il est proposé :

- de valider le principe de mise en place d'un service d'accueil du demandeur de logement social tel que prévu dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
- de valider le pilotage interne de l'action par le groupe PLH élargi à des élus du domaine social et des élus du groupe « relation usager »
- de valider le principe de mise en œuvre de l'accueil de niveau 1
- de valider le calendrier de mise en place de l'accueil de niveau 1
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

8 - SPL AREC OCCITANIE - Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. La Région est l'actionnaire principale de la SPL AREC, Agence Régionale Energie Climat, dont le rôle est d'accompagner les collectivités dans la lutte contre le changement climatique, la réduction de la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

L'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

De plus l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Les modifications du capital doivent figurer dans les statuts de la SPL :

En conséquence, l'article 7 et l'annexe 1 sont modifiés comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts : « **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%

Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de	155	10	0,01%

Midi-Pyrénées			
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

Il est proposé :

- **d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie**, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros,
- **d'approuver la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.
- **d'approuver** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts, relatifs à la composition du capital social, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **d'autoriser** le représentant de la communauté d'agglomération du Sicoval, M. Bolet, à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Transports et déplacements

9 - Participation à la Semaine européenne de la mobilité / 16 au 22 septembre 2018 - Thème : La multimodalité « Mix and Move »

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

La semaine européenne de la mobilité a lieu chaque année officiellement du 16 au 22 septembre. Son objectif est de générer des changements de comportement afin de réduire le nombre d'accidents sur les routes et les émissions de gaz à effet de serre. Elle se décline sous l'intitulé "Bougez autrement !"

et est ainsi l'occasion pour chacun de repenser sa façon de se déplacer et de tester de nouveaux moyens de transports.

Pour une cinquième participation à cet événement, des propositions d'actions formulées par différentes directions du Sicoval sont proposées ci-dessous.

Actions à destination des agents du Sicoval :

- Relancer la communication sur les aides à la mobilité (la prime transport, les tickets Pro Tisséo...).
- Communication sur les actions 2018 du Plan Mobilité du Sicoval.
- Challenge « Faites sauter les bouchons » sur deux semaines (du 1/10 au 12/10). Le recrutement aura lieu pendant la semaine de la mobilité.
- Randonnée méridienne à vélo au départ de la Maison de la Mobilité (le 20/09/18).
- Randonnée méridienne Micromobile (glisse urbaine, à confirmer si installation).
- Atelier de révision Vélo dans le cadre du Pack Vélo PRO le 17/09/18.
- Atelier de marquage Bicycode dans le même cadre le 21/09/18.
- Inauguration de places de parking dédiées aux covoitureurs sur les sites Pyrène, Siège, Astel, Centre Petite Enfance Castanet et Diagora.

Actions à destination des entreprises :

- Marché de la Mobilité sur Enova à côté de la place des saveurs avec divers partenaires (Tisseo, Rezopouce,...) le 18/09/18.
- Atelier de réparation Vélo (Parc du Canal) à confirmer.
- Inauguration de l'offre Micromobile à proximité de la Maison de la Mobilité (à confirmer).

Actions à destination des habitants du territoire :

- Divers outils de communication créés par le SMTC seront relayés auprès des communes et des habitants.
- Animations diverses sur les dispositifs de covoiturage existants par des ambassadeurs de l'association « Rézopouce ».

Le coût de ce programme est estimé à 500 €. Ce programme pourra faire l'objet d'une subvention TEPCV à hauteur de 80%.

Il est proposé :

- de valider ce programme pour un montant de 500,00€.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

Rappel du coût de l'opération en € HT	500 €
Crédits inscrits au budget	500 €
Crédits à prévoir en DM	0

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DDAE / Prospection et Développement territorial

10 - Participation aux salons professionnels dédiés à l'immobilier d'entreprises MIPIM et SIMI - convention 2019-2021

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Depuis plus de 10 ans la Communauté d'Agglomération du Sicoval, Toulouse Métropole, la Communauté d'Agglomération du Muretain, l'Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprises (OTIE), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (AUAT) se sont engagés à participer sous une bannière commune « So Toulouse, So attractive » à deux salons professionnels dédiés à l'immobilier d'entreprises : le MIPIM courant mars à Cannes et le SIMI en décembre à Paris.

Au fil des éditions, des partenaires se sont associés à ces deux événements comme la SEM d'aménagement Oppidea, la SPL Enova Aménagement, la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Occitanie Toulouse Metropole. Le tout étant coordonné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (animation du partenariat, réunions, logistique, stand etc...) Ce partenariat se concrétise par une convention triennale qui arrive à échéance en 2018.

Afin de poursuivre cette démarche commune et faciliter la préparation des deux salons, il est proposé aux partenaires de signer une nouvelle convention cadre de partenariat pour les années 2019-2021 pour ces deux salons lors du MIPIM 2018.

Le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) est l'événement institutionnel qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'immobilier les plus influents. Il met en contact acteurs institutionnels, territoires, investisseurs, promoteurs, commercialisateurs. D'importantes délégations de villes et d'agglomérations sont représentées.

Le SIMI (Salon Immobilier d'Entreprises) est la suite logique du MIPIM. C'est le salon français des utilisateurs et opérationnels de l'immobilier d'entreprises.

Les coûts pour ces deux salons étaient jusqu'en 2016 de : 10 647 € pour le SIMI et de 27 750 € pour le MIPIM soit 38 397 €. Par délibération n° S201608004 le Sicoval s'est engagé, via un avenant, à hauteur de 29 500 € pour ces deux événements.

Les participations financières pour chaque structure sont les suivantes :

Partenaires institutionnels financeurs	Convention Avenant 2019 - 2021	%	Modalités de versements
---	---------------------------------------	----------	--------------------------------

Toulouse Métropole	100 750 €	31,10 %	Pour le Sicoval : 17 700 €	Au 1 ^{er} janvier de l'année N à 60 % du montant total de la contribution pour les deux salons
Sicoval	29 500 €	9,1 %		
Muretain	10 000 €	3,1%	Pour le Sicoval : 11 800 €	Au 1 ^{er} décembre de l'année N à 40 % du montant total de la contribution pour les deux salons
OPPIDEA	20 000 €	6,2 %		
CCIT	30 000 €	9,3 %		
OTIE	1 327 €	0,4 %		
ENOVA	6 000 €	1,9 %		
FPI	5 000 €	1,5 %		
Prévisionnel partenaires sponsors financeurs				
Partenaires MIPIM packs or : 6 (2 500 €)	15 000 €	37,5 %		
Partenaires MIPIM pack diamant : 6 (12 000 €)	72 000 €			
Partenaires MIPIM pack soirée OFF+ : 2 (6 000 €)	12 000 €			
ATB pour SIMI et MIPIM	5 000 €			
Partenaires SIMI 5 (2 000 €)	10 000 €			
Partenaires pack attractivité 3 (2 500 €)	7 500 €			
TOTAL	324 077 €		100 %	

Il est proposé :

- de poursuivre la participation du Sicoval aux salons MIPIM et SIMI en 2019, 2020 et 2021,
- de voter le plan de financement prévisionnel 2019, 2020 et 2021 relatif à ces deux salons pour un montant de : 29 500 € en 2019, 29 500 € en 2020 et 29 500 € en 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat 2019-2021 jointe en annexe et l'avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

11 - Convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Afin de garantir à tous les enfants de la commune d'Auzeville-Tolosane l'accessibilité à la restauration pendant le temps du mercredi midi et de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale, le centre communal d'action sociale (CCAS) de cette commune prend en charge, depuis la rentrée scolaire 2014, une partie du prix du repas facturé aux familles.

La convention conclue avec le CCAS d'Auzeville-Tolosane prend fin en juillet 2018. Pour l'année scolaire 2018-2019, il convient de conclure une nouvelle convention afin de définir les modalités de cette participation financière.

Le prix du repas du mercredi midi est fixé par délibération du conseil de communauté du Sicoval pour tous les enfants du territoire. Le CCAS d'Auzeville-Tolosane fixe par délibération le montant de sa participation financière au coût de ces repas.

Le Sicoval est chargé de la gestion des inscriptions des familles de la commune à la restauration du mercredi midi. Il établira un relevé du nom des enfants, du nombre de genre de fréquentation et adressera un bilan précis de cette fréquentation au CCAS.

Il est chargé, par l'intermédiaire de son comptable public, du recouvrement auprès des familles du coût restant à leur charge et facturera au CCAS le montant de sa participation financière par le biais d'un titre de recettes accompagné du bilan de fréquentation précité.

La présente convention est conclue pour la période du premier mercredi au dernier mercredi de l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

Direction Petite Enfance

12 - Convention de partenariat entre l'Unité de soins précoces des Bourdettes (A.R.S.E.A.A.) et le Sicoval

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

L'accueil de l'enfant en situation de handicap est un objectif important dans la politique petite enfance du Sicoval.

Cet accueil passe par un partenariat de qualité permettant de prendre en compte l'enfant et sa famille à la fois dans une globalité tout en maintenant l'individualité et la personnalisation de l'accompagnement.

Le nombre important et régulier d'enfants porteurs de TSA (Troubles du Spectre Autistique), ou à risque d'évolution vers des TSA, accueillis sur le Multi Accueil de Castanet-Tolosan (crèche et halte-garderie), nous conduit à développer un partenariat avec l'Unité de Soins Précoces des Bourdettes (Pôle Guidance Infantile de l'ARSEAA).

Le travail avec une équipe de pédopsychiatrie publique sera présenté aux familles dès l'admission de leur enfant sur la structure afin de faciliter son recours ultérieur si nécessaire.

Concernant les engagements réciproques, l'équipe de l'USP (Unité de Soins Précoces) s'engage :

- A soutenir l'intégration des enfants à risque d'évolution vers des TSA, par des visites mensuelles sur site, des accompagnements réguliers du lieu de soin vers la crèche par des techniciens, des échanges avec le personnel du Multi Accueil à la demande, des réunions régulières avec la famille, le soin et le Multi Accueil.
- A effectuer des observations, avec l'accord préalable des familles, sur site, à la demande du pédiatre du Multi Accueil pour faciliter l'orientation vers des dispositifs de soin des enfants présentant des difficultés psychiques ou des troubles du développement.
- Organiser des formations, au moins annuelles, sur la problématique des jeunes enfants et en

particulier de ceux à risque autistique.

Le Sicoval s'engage :

- A favoriser l'accueil d'enfants à risque d'évolution autistique, après réflexion sur le nombre maximum pouvant être accueilli sur chaque groupe et dans le respect de la procédure d'attribution de place en crèche sur le territoire

Le projet ne fait l'objet d'aucun financement. Il se matérialise par une convention de partenariat avec prise d'effet à compter du 01 septembre 2018 et ce jusqu'au 19 juillet 2019.

Une évaluation de cette convention se fera six mois avant le terme et pourra être reconduite tacitement pour une période de 12 mois.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat avec le Pôle Guidance Infantile de l'ARSEEA avec prise d'effet à compter du 01 septembre 2018 et ce jusqu'au 19 juillet 2019, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

13 - Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage SMAGV Manéo - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Depuis la délibération n° 2002-188 du 2 décembre 2002, le Sicoval est adhérent du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie– Manéo.

Le périmètre d'intervention du syndicat vient de s'étendre en approuvant l'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément à l'article L 5211.18 du code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il appartient aux collectivités membres du Syndicat et donc au Sicoval de se prononcer sur les nouvelles adhésions et les modifications des statuts du syndicat qui en découlent, en vue d'une décision définitive d'admission par Monsieur le Préfet.

L'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine entraîne la modification des articles 1 et 5 des statuts du Syndicat Manéo :

- Article 1 : Création du Syndicat. Est ajoutée la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine parmi les EPCI créant le Syndicat.

- Article 5 : Composition du Conseil Syndical. La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comptera deux délégués titulaires et deux délégués suppléants sur 52 délégués titulaires et 52 délégués suppléants.

La part des sièges du Sicoval au sein du Conseil Syndical sera de 35 % (18 sièges sur 52).

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Manéo.
- de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Manéo
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

14 - Convention de Partenariat Escalquens/Labège/Ayguésvives/Sicoval - Maka Toubé - Chantier Jeunes

Rapporteur : Henri AREVALO,

La communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Gandon (Sénégal) conduisent des actions de coopération décentralisée depuis 2003.

La commune d'Escalquens souhaite depuis 2013 développer un partenariat de solidarité internationale, en accord avec son Agenda 21. Afin de bénéficier de l'expérience du Sicoval dans ce domaine et de favoriser les synergies, Escalquens souhaite s'inscrire dans le cadre des actions préexistantes entre le Sicoval et Gandon.

Une réflexion entre les conseils municipaux d'Escalquens et de Gandon a permis d'identifier le village de MakaToubé (1.369 habitants) comme répondant aux attentes de chacun des partenaires. Des liens privilégiés ont été tissés et des actions pré-identifiées (réhabilitation d'un terrain de foot, création d'un jardin potager, d'un poulailler, chantiers de jeunes, ...).

Après une première année de lancement du partenariat, le projet de construction d'un poulailler s'est concrétisé et le partenariat entre Escalquens et MakaToubé a été officialisé par la signature d'un serment d'amitié en mai 2016. En mai 2017, une convention de Partenariat entre le Sicoval et Escalquens a permis de mettre à disposition de MakaToubé et de Gandon une Volontaire de Service Civique (VSC).

En 2018, le programme cible essentiellement l'organisation d'un séjour de jeunes français au Sénégal.

L'objet du séjour vise en particulier à favoriser le lien social entre les jeunes Français et Sénégalais à travers la participation à un chantier (réhabilitation d'un terrain de foot, d'une salle de classe dans le village de Maka Toubé), avec des activités culturelles prévues en parallèle. Ce séjour serait prévu pour un public mixte de 15 à 18 ans issu des communes d'Escalquens, Labège et Ayguésvives. En amont du séjour des temps de préparation au départ et des récoltes de fonds seront organisés sur les trois communes avec les jeunes encadrés par un animateur.

En effet, pour assurer l'animation, l'accompagnement des jeunes et la coordination de ce projet un stagiaire DEJEPS en formation en alternance avec les Francas a été recruté par le Sicoval. Le groupe sera constitué de 12 à 15 jeunes encadrés au Sénégal par 3 personnes en plus de l'appui des

volontaires sur place. Le chantier pourrait se dérouler aux vacances de Février 2019.

Ce projet serait mené conjointement entre les communes d'Escalquens, Labège et Ayguesvives et le Sicoval (cellules jeunesse et solidarité internationale).

Les rôles des différentes collectivités engagés dans ce projet sont détaillés dans une convention de partenariat (cf annexe).

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat entre les mairies d'Escalquens, Ayguesvives, et Labège et le Sicoval pour la mise en œuvre du séjour d'échanges de jeunes, jointe en annexe,
- de valider la contribution du Sicoval à hauteur de 4000€ pour ce projet en 2018,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

Rappel du coût de l'opération en € HT	4000€
Crédits inscrits au budget	7500€
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

15 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un-e volontaire de service civique - Appui au partenariat Escalquens / Maka Toubé (Sénégal)

Rapporteur : Henri AREVALO,

En 2013, la commune d'Escalquens a souhaité s'investir activement dans le champ de la coopération internationale. Une collaboration avec le Sicoval, et son partenaire sénégalais la commune de Gandon, s'est alors construite pour bénéficier de l'expérience acquise et des capacités de gestion et d'animation préexistantes et appuyer la commune dans l'identification d'un village partenaire.

Après une première année de lancement du partenariat, celui-ci s'est concrétisé en mai 2016 entre Escalquens et MakaToubé, notamment par la signature d'un serment d'amitié. Pour accompagner les différents projets émergeant de ce partenariat les conventions entre le Sicoval et Escalquens puis entre Occitanie Coopération et le Sicoval ont permis de mettre à disposition de MakaToubé et de Gandon une Volontaire de Service Civique (VSC) depuis mai 2017.

En 2018, la construction du poulailler est achevée, les travaux d'accès à l'eau et à l'assainissement sont en cours ainsi que la création du potager.

Le volontaire de service civique recruté en partenariat avec l'association Occitanie Coopération (OC), pourra assurer la continuité du suivi et l'accompagnement des différentes actions déjà engagées à Maka Toubé. Il sera aussi un appui essentiel au projet de chantier jeune qui sera mené en février 2019 à Maka Toubé auxquelles les communes d'Ayguesvives et Labège se sont également associées.

Le volontaire est mis à disposition de Gandon et Maka Toubé pour une mission de un an et dont le démarrage est prévu en septembre 2018.

La convention régissant les relations entre le Sicoval et Occitanie Coopération est proposé en annexe (annexe 1).

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un-e volontaire de service civique à l'international avec Occitanie Coopération, jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rappel du coût de l'opération en € HT	3 100 euros
Crédits inscrits au budget	13 800 euros
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DEP / Voirie et infrastructures

16 - Pompertuzat - Aménagement chemin de Ginesty (OP 429 206 0326) - Convention de fonds de concours

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune de Pompertuzat sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre :

- objet : aménagement du chemin de Ginesty,

- lieu : chemin de Ginesty,

- coût de l'opération : 368 155,00 euros HT dont au maximum 115 000,00 euros HT financé par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux pour l'aménagement du chemin de Ginesty,

- de signer une convention de fonds de concours avec la commune de Pompertuzat définissant les

conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

17 - Désignation de représentants au SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

A la suite de plusieurs demandes de remplacement, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner auprès du SMEAT (Syndicat mixte d'études de l'agglomération Toulousaine) :

- comme **représentants titulaires** du Sicoval : Claude Ducert, Pierre Lattard, Henri Arévalo, Laurent Forest, Jacques Oberti (en remplacement d'Alain Serieys) et Christophe Lubac (en remplacement d'Arnaud Lafon).

- comme **représentants suppléants** du Sicoval : Bruno Mogenicato, Jean-François Roussel, Gérard Bolet, Bernard Duquenoy, Alain Serieys (en remplacement de Jacques Oberti) et Sylvère Vié (en remplacement de Mireille Garcia).

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

18 - Désignation de représentant auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des

Problèmes Industriels (SPPPI)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Suite à la démission de Jacques Dahan, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentants titulaires du Sicoval auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI):

- Communication : Laurent CHERUBIN qui remplace Jacques DAHAN

- Risques industriels : André FOURNIE

- Air et déchets : Georges SALEIL

- Eau : François AUMONIER

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

19 - Désignation de représentant à VALCOSEM

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentants titulaires du Sicoval auprès de VALCOSEM :

- qui remplace Mireille GARCIA

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant

Pierre Lattard se prête volontaire pour la représentation à Valcosem.

- ***Le conseil vote favorablement pour cette nomination mais le constat est fait après la séance que Pierre Lattard est déjà représentant à Valcosem, ce point sera donc remis au vote lors du prochain conseil.***

Reporté

DAF / Administration générale

20 - Désignation de représentant à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Suite à la démission de Jacques Dahan, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal :

- Pierre-Yves SCHANEN qui remplace Jacques DAHAN

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

21 - Désignation de représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration de l'EPFL *Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Suite à des demandes de remplacements, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentants titulaires du Sicoval auprès de l'EPFL
 - Claudia FAIVRE qui remplace Alain SERIEYS
 - Laurent FOREST qui remplace Arnaud LAFON

- de désigner comme représentants suppléants du Sicoval auprès de l'EPFL
 - Alain SERIEYS qui remplace Claudia FAIVRE
 - Christophe LUBAC qui remplace Laurent FOREST

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

22 - Désignation du représentant du Sicoval à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou *Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil de communauté procède à « la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le Sicoval fait partie de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) Hers-Mort Girou, qui va être renouvelée pour un nouveau mandat de 6 ans. Il convient donc de procéder au renouvellement du représentant du Sicoval auprès de cet organisme.

Par délibération 2014 06 50 du conseil de communauté du 2 juin 2014, c'est François AUMONIER qui avait été élu comme représentant du Sicoval au sein de cette commission.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) Hers Mort Girou :

- François AUMONIER

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

23 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Nous devons aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018 et 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

24 - ZAC du Rivel à Baziège-Montgiscard- acquisition d'un foncier de près de 44 hectares : modification des modalités de paiement.

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016 a approuvé l'acquisition de la propriété appartenant à M.Antoine RIVIERE et Mme Sabine RIVIERE, d'une superficie de 43,7702 hectares environ, située sur la commune de Baziège, au prix de 4 000 000 €, calculé sur la base de 8,30 €/m² en indemnité principale.

Cette acquisition intervient dans le cadre de la future ZAC du Rivel sur les communes de Baziège et Montgiscard, sous réserve de l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Le paiement du prix était prévu en deux temps, la moitié le jour de la signature de l'acte et au plus tard fin 2018, et l'autre moitié 2 ans après et au plus tard fin 2020.

Une promesse de vente a été signée le 4 avril 2016 reprenant notamment cet accord.

Suite au décalage du dossier de déclaration d'utilité publique, la signature de l'acte interviendra au plus tard fin 2019. Il convient de signer un avenant à la promesse de vente pour proroger le délai initial.

Les conjoints RIVIERE ont donné leur accord pour signer l'avenant mais souhaitent un paiement de la totalité du prix à la signature de l'acte.

Il est proposé :

- de préciser la délibération n°S201601006 du Conseil de Communauté du 4 janvier 2016,
- de modifier les modalités de paiement du prix d'acquisition de la propriété RIVIERE, soit 4 000 000 €, à savoir à la signature de l'acte authentique,
- de signer l'avenant à la promesse de vente signée le 4 avril 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

25 - Régularisation des terrains SIALE sur les communes de Labège et d'Odars

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Sur les communes de Labège et d'Odars, 6 terrains d'une emprise totale de 100 011 m² appartiennent

encore au Syndicat intercommunal d'assainissement de Labège Escalquens (SIALE) dissous en 2004 après le transfert de compétence assainissement au Sicoval.

Voici la liste des terrains, leur superficie ainsi que leur zonage au PLU :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	PLU
Labège	AI	36	103 m²	A, emplacement réservé déviation RD 57
Labège	AZ	40	94 165 m²	Up
Labège	BB	25	48 m²	A
Labège	BB	21	608 m²	A
Labège	BB	26	5 011 m²	A
Odars	A	327	76 m²	UBp
TOTAL			100 011 m²	

Ces terrains doivent faire l'objet d'un transfert de propriété du SIALE au Sicoval pour permettre la signature de servitude ou d'acte.

Enedis souhaite réaliser des travaux sur la parcelle AZ 40. Une servitude sera créée après le transfert de propriété.

La commune de Labège souhaite acquérir les parcelles BB n° 21, 25 et 26.

L'avis de France Domaine du 16 juillet 2018 est de 1 € le m² pour la cession à la commune de Labège, des parcelles BB n° 21, 25 et 26.

Pour les autres parcelles l'estimation ne rentre pas dans le cadre réglementaire :

Le terrain AZ n° 40 de la commune de Labège est le terrain pour partie support de la station d'épuration (environ 28 000 m²) et pour autre partie (environ 10 000 m²) support des jardins familiaux de la commune de Labège. Le solde (56 165 m²) est d'un usage agricole. La parcelle est en PPRI Hers-Mort moyen aléas moyen à fort.

Les terrains AI n° 36 de la commune de Labège et A n° 327 de la commune d'Odars sont des emprises supportant des postes de refoulement.

Ces biens sont valorisés à l'euro la parcelle pour les postes de refoulement et à 0, 50 € le m² pour le terrain grevé par des installations et situé en zone inondable.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	PRIX	ESTIMATION
Labège	AI	36	103		1 €
Labège	AZ	40	94 165	0,50 €	47 082,50 €
Labège	BB	25	48	1,00 €	48,00 €
Labège	BB	21	608	1,00 €	608,00 €
Labège	BB	26	5 011	1,00 €	5 011,00 €

Odars **A** **327** **76** 1 €

Il est proposé :

- d'autoriser le transfert de propriété pour l'ensemble des terrains du SIALE exposés ci-dessus au Sicoval
- de confier le dossier à l'étude notariale d'Escalquens de Maitre Bornet
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

26 - Vente d'un foncier à la commune de Labège

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Sur la commune de Labège, les terrains section cadastrale BB n° 21, 25 et 26 d'une emprise d'environ 5 667 m² appartiennent encore au Syndicat intercommunal d'assainissement de Labège Escalquens (SIALE) dissous en 2004 après le transfert de compétence assainissement au Sicoval.

Ils sont aujourd'hui mis à disposition par la commune de Labège à une association sportive (vélo trial).

La commune souhaite acquérir ces terrains.

Ces terrains sont classés en zone A du PLU.

Au préalable de la vente, ces terrains doivent faire l'objet d'un transfert de propriété du SIALE au Sicoval.

L'avis de France Domaine du 16 juillet 2018 est conforme au prix de 5 667 € soit 1 € le m².

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des terrains BB 21, 25, 26 à la commune de Labège d'une emprise de 5 667 m² pour un montant de 5 667 € soit 1 € le m²
- de confier le dossier à l'étude notariale d'Escalquens de Maitre Bornet
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

27 - Acquisition d'un foncier pour régularisation d'un poste de refoulement sur la commune de Labastide Beauvoir

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans un lotissement privé de Labastide-Beauvoir, un poste de refoulement public ainsi que le réseau gravitaire et de refoulement ont été réalisés sur une parcelle privée.

Les voies du lotissement ont été rétrocédées à la commune. Les propriétaires, les conjoints VIGNAL, souhaitent régulariser l'emprise du poste de refoulement et des réseaux.

Le Service assainissement est favorable à cette acquisition.

Les propriétaires proposent une cession à l'Euro de la parcelle ZI 34 d'environ 770 m² en zone Uc supportant le poste de refoulement et les réseaux.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition par le Sicoval de la parcelle ZI 34 d'environ 770 m² appartenant aux conjoints VIGNAL à l'euro
- de confier le dossier à l'étude notariale d'Escalquens Me BORNET
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.
DAUH / Foncier

28 - CASTANET-TOLOSAN - Parc d'activités de VIC - Vente de terrain à M. et Mme LAZARD

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 7 novembre 2005, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone de VIC à CASTANET TOLOSAN.

Trois parcelles de terrain situées le long de la RD 79 constituent une zone tampon entre la voie et les bâtiments. Le Comité de Pilotage de VIC a décidé de céder ces parcelles.

Monsieur et Madame LAZARD sont propriétaires des parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BI n°39, 46 et 91, situées dans le parc d'activités de VIC. Ils souhaitent disposer d'un terrain complémentaire attenant.

Ils proposent d'acquérir les parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BI n° 99 de 355 m² et n° 100 de 1 218 m², représentant 1 573 m² au total.

Ces terrains n'ont pas d'accès et ne sont desservis par aucun réseau.

En conséquence, le prix convenu est de 45 € HT le m².

L'avis de France Domaine en date du 11 avril 2018, confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BI n° 99 et n°100 de 1 573 m² au prix de 45 € HT le m² de terrain, à Monsieur et Madame LAZARD ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître Nathalie Bayle, notaire à Castanet-Tolosan.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

29 - CASTANET-TOLOSAN - Parc d'activités de VIC - Vente de terrain à M. et Mme NOGUERA

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 7 novembre 2005, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone de VIC à CASTANET TOLOSAN.

Trois parcelles de terrain situées le long de la RD 79 constituent une zone tampon entre la voie et les bâtiments. Le Comité de Pilotage de VIC a décidé de céder ces parcelles.

Monsieur et Madame NOGUERA sont en train d'acquérir une propriété de la commune de Castanet-Tolosan située dans le parc d'activités de VIC et souhaitent disposer d'un terrain complémentaire attenant.

Ils proposent d'acquérir la parcelle référencée au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BI n° 101 de 1 333 m².

Ce terrain n'a pas d'accès depuis la route départementale n° 79 et n'est desservi par aucun réseau.

En conséquence, le prix convenu est de 45 € HT le m².

L'avis de France Domaine en date du 11 avril 2018, confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BI n° 101 de 1 333 m² au prix de 45 € HT le m² de terrain, à Monsieur et Madame NOGUERA ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître Nathalie Bayle, notaire à Castanet-Tolosan.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

30 - LABEGE - ZAC de l'HERS - Vente de terrain à la société COLOMIERS HABITAT

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

L'aménagement du territoire est un des enjeux stratégiques des politiques publiques du Sicoval.

Parmi les opérations d'aménagement en cours sur le territoire, le projet Labège ENOVA Toulouse organisé autour de l'arrivée du métro jusqu'à Labège-la Cadène, constitue un enjeu majeur à la fois par sa taille (environ 500 000 m² de surface de plancher à développer sur plus de 20 ans), son ambition sur la qualité des espaces publics dans une logique de développement durable et sa complexité (programmation mixte, en développement et en requalification du tissu existant).

Pour répondre à ces enjeux multiples, le conseil de communauté du Sicoval a délibéré le 3 octobre 2016 pour créer une Société Publique Locale d'Aménagement (SPL A)

Le périmètre initial est composé de Labège ENOVA Toulouse et des opérations en couture : Innopole sur Labège, Parc du Canal sur Ramonville Saint Agne et La Masquère sur Escalquens.

Pour permettre à la SPL du Sicoval d'exercer sa mission, le foncier appartenant au Sicoval lui a été transféré par acte de vente en date du 6 juillet 2017 faisant suite à délibération en date du 27 mars 2017.

Le foncier ayant fait l'objet du transfert comprend les propriétés du Sicoval destinées à être aménagées avant reventes aux opérateurs ou investisseurs.

Le Sicoval a conservé la propriété des voies et espaces publics.

La SPL Enova procède à la cession d'un terrain à Colomiers Habitat pour un programme qui répond aux enjeux de densité, de mixité et de mutualisation des fonctions portés par le Sicoval en garantissant la qualité architecturale d'un bâtiment signal qui reflète les ambitions du quartier.

Cependant, au regard des équipements publics qui cernent la propriété tels que métro, diagonale et ruisseau du Bolé, le terrain cédé par la SPL ne peut satisfaire pleinement aux exigences d'espaces verts devant accompagner ce programme.

Pour répondre à cette problématique, le Groupe Foncier et Immobilier qui s'est déroulé en date du 12 juillet 2018, a proposé de céder à Colomiers Habitat une partie de la parcelle BH n°4 pour une surface d'environ 897 m². Elle est constituée par une bande d'espace vert située en crête du ruisseau du Bolé.

Des servitudes existent ou sont à créer en raison des réseaux qui sont en place : servitude de passage pour entretien du ruisseau du Bolé, servitude pour passage de réseaux EU, AEP, Télécom et Enedis.

Cette partie de parcelle, grevée de servitudes est de plus inconstructible. Pour cette raison, le prix retenu est symboliquement celui de l'euro.

Le service des Domaines dans son avis en date du 9 août 2018, n'émet pas d'observation particulière quant à ce prix de cession.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de 897 m² environ à prélever de la parcelle référencée au cadastre de Labège section BH n°4 sur la ZAC de l'Hers, à COLOMIERS HABITAT ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour constituer un espace vert inconstructible associé à son programme de construction, au prix de 1 euro,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude notariale de Maître Henri TOUATI boulevard Leclerc à Toulouse.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

31 - CASTANET-TOLOSAN - Vente d'un local à l'étude notariale Sales Bayle

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération n° 2004-155 en date du 6 septembre 2004, le Sicoval a pris la compétence eau potable.

Le Syndicat intercommunal des eaux des Bassins Sud et Sud-Est de Toulouse (SIEBSSET), qui assurait au préalable cette compétence, a été dissous par arrêté préfectoral le 23 décembre 2004.

En application des articles AL 1321-1 et AL 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Avant sa dissolution, le SIEBSSET était propriétaire d'un local situé à Castanet-Tolosan,.

Lors de la dissolution le transfert de propriété n'a pas été réalisé au travers d'un acte authentique.

Une régularisation est donc nécessaire en préalable d'une éventuelle cession.

L'étude notariale de Castanet-Tolosan souhaite acquérir ce local.

Le local est situé en rez-de-chaussée et sous-sol de la résidence « La Rabaudière » bâtiment C à l'adresse suivante : 3 et 4 passage Alberto Moravia 31320 CASTANET-TOLOSAN. Il constitue les lots n° 33, 57 et 58 de la copropriété.

Le local occupe une surface de 102.38 m².

Le prix proposé est de 130 740 € HT.

En date du 2 juillet 2018, France Domaine donne une estimation de prix à 130 000 € avec une marge de négociation de 10%. Le prix est donc conforme à l'avis domanial.

Il est proposé :

- d'autoriser la régularisation à titre gratuit du transfert de la propriété des lots n° 33, 57 et 58 de la copropriété « La Rabaudière » à Castanet-Tolosan, du SIEBSSET au Sicoval,
- d'autoriser la cession des lots n° 33, 57 et 58 de la copropriété « La Rabaudière » à Castanet-Tolosan à l'étude notariale de Castanet-Tolosan ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 130 740 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude notariale de Maître Mathieu BORNET à Escalquens.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Finances

32 - Subventions aux associations 2018 - Tranche 2

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Cohésion sociale**
- **Economie**
- **Ecologie territoire et énergie**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

- 1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui
- 2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant de subvention allouée.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant

entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	98 500 €
Crédits inscrits au budget	98 500 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Pierre Lattard et Henri Arévalo ne prennent pas part au vote.

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 8 refus de vote.

DAF / Commande publique

33 - Convention de groupement de commandes sur la réalisation de prestations de géomètres entre le Sicoval et la SPL Enova Aménagement

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 permet l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir de la réalisation de prestations de géomètres sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022, la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire.

Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé :

- de signer la convention de groupement de commande portant sur la réalisation de prestations de géomètres sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022, avec Enova Aménagement, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Commande publique

34 - Convention de groupement de commandes sur les travaux de voiries et réseaux divers entre le Sicoval et la SPL Enova Aménagement

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 permet l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir des travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022, la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire.

Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé :

- de signer la convention de groupement de commandes avec Enova Aménagement, pour le lancement de travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DEP / Eau et assainissement

35 - Convention d'occupation temporaire n° 81331800026 du domaine public fluvial - Voies Navigables de France / Sicoval

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval est propriétaire d'une canalisation d'eau potable située à Ramonville-Saint-Agne, au niveau de la zone technique du Canal.

Cette occupation du domaine public fluvial donne lieu à une redevance annuelle.

La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial étant arrivée à échéance le 28/02/2018, il a été convenu avec les Voies Navigables de France de la reconduire pour une durée de 15 ans.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3,36 €.

Il est proposé :

- de signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial n°81331800026, avec les Voies Navigables de France, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Gestion Relation Population

36 - INFORMATION : Présentation du Rapport d'activité 2017-2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). La CCSPL du Sicoval existe depuis 2003. Elle a été recomposée le 7 septembre 2015.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La CCSPL du Sicoval traite notamment, et de façon non-exhaustive, des services publics suivants :

1. L'eau et l'assainissement,
2. La collecte et le traitement des déchets,
3. Le réseau de chaleur à énergie renouvelable,
4. Les services à la personne,
5. La Société Publique Locale : SPL Enova Evènement (Centre de congrès),
6. La Société Publique Locale : SPL ENOVA Aménagement

Par ailleurs, les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités. Le Président du Sicoval présente aux membres de la commission puis à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport annuel est diffusé à toutes collectivités ou personnes intéressées par le sujet, par le biais du site internet du Sicoval.

Ainsi, est joint en annexe le rapport d'activité 2017-2018 de la CCSPL du Sicoval présenté en CCSPL le 29 juin 2018.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2017-2018 de la CCSPL joint en annexe.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Administration générale

37 - INFORMATION - Décisions prises par le Président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er janvier au 30 juin 2018

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-07-02 , n°2015-07-03, n°2015 09 09; n°2016 10 005 et n°2017 03 16, respectivement du conseil de communauté du 6 juillet 2015, 7 septembre 2015, 3 octobre 2016 et 23 mars 2017 portant délégation du Conseil de communauté au Président du Sicoval et au Bureau dans différents domaines,

Vu les délibérations prises du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

A titre d'information, les décisions prises au regard de ce droit délégué présentées au Conseil de communauté sont détaillées dans les tableaux joint en annexe.

Il est proposé :

- de prendre acte des tableaux recensant les décisions prises par le Président et le Bureau par délégation

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

La séance est levée à 22h25